

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 15 juillet 2026 à compter de 13 h.

Présences :	Éric Chagnon	Philip Tétrault
	Pierre Fontaine	Paul Sarrazin
	Nathalie Gauvin (à compter de 13 h 03)	Sophie Séguin
	Pascal Russell	

Formant quorum sous la présidence de René Beauregard, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier et M^e Eve-Marie Préfontaine, directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2027
6. Demande d'appui de l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles - Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

7. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
8. Demande d'autorisation à la CPTAQ, lot 1 651 639, à Granby
9. Demande d'autorisation à la CPTAQ, lots 2 594 970, 3 411 623 et 3 411 624, à Shefford
10. Demande d'autorisation à la CPTAQ, lots 3 555 378, 3 555 360, 3 555 512 et 3 555 347, à Sainte-Cécile-de-Milton
11. Demande d'avis de conformité d'Hydro-Québec pour la construction du poste Pierre-Laporte et de sa nouvelle ligne d'alimentation à 230 kilovolts
12. Demandes de dérogations mineures accordées par les municipalités locales en zone de contraintes (sans condition)
13. Attribution du contrat numéro 2026-04PO - Travaux d'entretien de l'embranchement 1 du cours d'eau Arsène-Guilmette et de la branche 3 du cours d'eau Pierre-Dion

TRANSPORT COLLECTIF

14. Fin du projet pilote pour le circuit Brome-Yamaska
15. Adoption du Plan de développement du transport collectif 2025-2028, du rapport d'exploitation 2025 et modification au contrat de gestion 2026 accordé à Transport adapté pour nous inc.
16. Demande d'aide financière au volet 2.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif - 2025-2028 (PADTC)

17. Autorisation de signature - Contrat de gré à gré avec Ami-bus inc. - Fourniture d'un service de transport collectif régional par minibus 2026-2027

18. Gratuité du service de transport collectif régional dans le cadre de la Journée mondiale sans voiture

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

19. Entente de délégation à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat - Avis de renouvellement pour l'année 2027

20. Dépôt du rapport d'activités du Fonds de microcrédit agricole

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

21. Approbation des dépenses et des paiements

22. Dépôt du rapport financier mensuel

23. Abolition de la partie 5 - Coop intermunicipale sécurité incendie

24. Modification du statut du poste de préposé(e) aux appels du Service de gestion des matières résiduelles et modification de l'organigramme

25. Prolongation du mandat pour le poste d'un technicien(ne) surnuméraire en évaluation

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

26. Période de questions

27. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h.

2026-07-174 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-175 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2026

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2026-07-176 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2027

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la MRC de La Haute-Yamaska la possibilité d'adhérer au regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU que l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) autorise la MRC à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la MRC dans le cadre d'un regroupement d'achats;

ATTENDU que le processus de procédure ouverte réalisé par l'UMQ est régi par le Règlement numéro 34 - Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Sophie Séguin

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes;

Que la MRC confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour la durée du contrat;

Que les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la MRC soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet;

Que la MRC mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus de procédure ouverte, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis, pour et au nom des municipalités participantes;

Qu'en adhérant au regroupement d'achats, la MRC s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire;

Que dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2 % est exigible, laquelle est calculée sur le montant avant taxes des achats facturés à la MRC;

Que les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

Que la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque facture;

Que la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes

municipaux (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991) confirmant les modalités du mandat;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-177 DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES PRODUITS PAR LES ENTREPRISES

ATTENDU que les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et points de dépôt accessibles aux citoyens;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté RECYC-QUÉBEC afin de dresser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

ATTENDU que le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables;

ATTENDU que dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé-sécurité;

ATTENDU que ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'oeuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP;

ATTENDU que dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et même en deçà des taux tolérés par les organismes de gestion reconnus (OGR), ce qui entraîne une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres;

ATTENDU que les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population;

ATTENDU que plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain, notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les conteneurs de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux;

ATTENDU que les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la démarche de l'AOMGMR dans le cadre de la révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs, et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP;

De demander l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux;

De demander que les organisations de gestion reconnues soient tenues de conclure des ententes directes uniformes et équitables avec les organismes municipaux, d'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés puis de fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour;

De demander une révision de la liste des produits visés par le RRVPE afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité terrain et des meilleures pratiques environnementales;

De transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à RECYC-QUÉBEC, à l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR), au député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2026-07-178 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après énuméré(s) :

- Règlement numéro 1481-2026 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les modalités et les documents requis au dépôt d'une demande de permis, de préciser les obligations lors de l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, de revoir les dispositions applicables à la démolition, l'enlèvement ou le déplacement d'une construction sur un autre terrain et de revoir les dispositions applicables à l'abattage d'arbres et ne plus assujettir l'étêtage à une déclaration de travaux de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 1482-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'assouplir les dispositions applicables aux aires de chargement et de déchargement des véhicules, d'agrandir la zone résidentielle GG11R à même une partie de la zone résidentielle GG05R, d'autoriser, en usage limité, les établissements d'enseignement et les services municipaux dans les zones industrielles FG05I, HG02I, IG01I, IG02I, IG03I, IG04I et JG01I et JF01I et d'assujettir l'ensemble de la zone industrielle FG05I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2026 et SP14-2026 de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 04-26 modifiant le Règlement numéro 02-22 de permis et certificats de la Municipalité de Roxton Pond;
- Règlement numéro 05-26 modifiant le Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond;
- Règlement numéro 07-26 modifiant le Règlement numéro 24-14 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Roxton Pond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-179 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, LOT 1 651 639, À GRANBY

ATTENDU que le demandeur souhaite obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remblai à des fins agricoles sur une superficie de 20,46 hectares;

ATTENDU que les fossés sont devenus inutiles à la suite de l'implantation d'un système de drainage souterrain;

ATTENDU que le nivellement des parcelles permet d'optimiser les superficies cultivables;

ATTENDU que le projet ne contrevient pas aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que le projet est conforme aux objectifs et aux grandes orientations du schéma d'aménagement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-180 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, LOTS 2 594 970, 3 411 623 ET 3 411 624, À SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur sollicite une autorisation à des fins d'aliénation et de lotissement visant une partie des lots 2 594 970, 3 411 623 et 3 411 624 pour une superficie de 2 110 mètres carrés;

ATTENDU que l'objectif est de régulariser une situation d'enclave;

ATTENDU que le lot du demandeur ne bénéficie actuellement d'aucun accès direct à un chemin public;

ATTENDU que la demande vise également à régulariser l'occupation exercée aux abords de la cabane à sucre et à faciliter la circulation autour des bâtiments et dépendances déjà présents sur la propriété;

ATTENDU que le projet n'a pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes;

ATTENDU que le projet ne contrevient pas aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole ;

ATTENDU que le projet est conforme aux objectifs et aux grandes orientations du schéma d'aménagement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nathalie Gauvin, mairesse de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, prend place à la table du conseil. Il est 13 h 03.

2026-07-181 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, LOTS 3 555 378, 3 555 360, 3 555 512 ET 3 555 347, À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de réaménager une intersection routière jugée dangereuse et d'aménager une haie brise-vent;

ATTENDU que le tracé proposé réutilise une emprise déjà existante et constitue le tracé de moindre impact pour l'agriculture;

ATTENDU que le projet soumis nécessite l'utilisation d'une superficie de 28 874,4 mètres carrés;

ATTENDU que le projet apportera une plus grande sécurité aux utilisateurs de ce tronçon routier;

ATTENDU que le projet ne contrevient pas aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole ;

ATTENDU que le projet est conforme aux objectifs et aux grandes orientations du schéma d'aménagement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-182 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ D'HYDRO-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE PIERRE-LAPORTE ET DE SA NOUVELLE LIGNE D'ALIMENTATION À 230 KILOVOLTS

ATTENDU qu'Hydro-Québec a transmis un avis d'intervention demandant l'avis de conformité au schéma d'aménagement pour le projet de construction du poste Pierre-Laporte et de sa nouvelle ligne d'alimentation à 230 kilovolts;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC doit donner son avis dans les 120 jours suivant la réception de la demande;

ATTENDU que le Règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que la construction du nouveau poste et de la ligne électrique s'inscrit dans les efforts de renforcement du réseau électrique de la région;

ATTENDU que le tracé retenu pour la ligne électrique Montérégie-Pierre-Laporte a fait l'objet de nombreuses consultations publiques;

ATTENDU que ces projets permettront de répondre aux besoins en électricité pour les années à venir;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De confirmer que le projet de construction du nouveau poste Pierre-Laporte et de sa nouvelle ligne d'alimentation à 230 kilovolts est conforme au schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-183 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ACCORDÉES PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES EN ZONE DE CONTRAINTES (SANS CONDITION)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que les présentes demandes de dérogations mineures ont été déposées en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que ces demandes ne visent pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que ces demandes n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU les recommandations du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévale pas des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure numéro 2026-80098 accordée par la Ville de Granby pour les lots numéro 6 725 798, 6 725 800, 6 725 801 et 6 725 802 du cadastre du Québec;

Demande de dérogation mineure numéro 2026-80106 accordée par la Ville de Granby pour le lot numéro 6 693 888 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-184 ATTRIBUTION DU CONTRAT NUMÉRO 2026-04PO - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EMBRANCHEMENT 1 DU COURS D'EAU ARSÈNE-GUILMETTE ET DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU PIERRE-DION

ATTENDU qu'une procédure ouverte a été réalisée conformément à l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

ATTENDU que l'évaluation sérieuse des besoins et l'estimation du prix du contrat ont été effectuées préalablement à la publication des documents de procédure ouverte conformément aux articles 18 et 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

ATTENDU qu'un soumissionnaire a déposé une soumission;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de Béton Laurier inc. s'avère conforme et la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'attribuer le contrat à Béton Laurier inc., sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 78 716 \$, plus les taxes applicables;

De désigner le coordonnateur aux cours d'eau ou, en son absence, le directeur du Service de planification du territoire, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat;

D'assumer cette dépense pour chaque cours d'eau, à même les postes budgétaires 1-02-460-77-521-00 - Entretien branche 3 Pierre-Dion et 1-02-460-80-521-00 - Entretien CR br1 Arsène-Guillemette et que l'ensemble des coûts soit refacturé aux municipalités concernées à la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT COLLECTIF

2026-07-185 FIN DU PROJET PILOTE POUR LE CIRCUIT BROME-YAMASKA

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC de La Haute-Yamaska ont conclu une entente intermunicipale relative à la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes;

ATTENDU que cette entente prévoit la mise en place d'un projet pilote d'un an visant à évaluer la performance et la viabilité à long terme des services de transport collectif intermunicipal;

ATTENDU que le circuit Brome-Yamaska a été mis en service en août 2025 afin d'offrir une liaison intermunicipale entre les territoires de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska, et qu'il prendra fin le 24 août 2026;

ATTENDU que les données d'utilisation recueillies à ce jour pour le circuit Brome-Yamaska ne sont pas suffisantes pour justifier la poursuite du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'aviser la MRC de Brome-Missisquoi que la MRC de La Haute-Yamaska ne souhaite pas poursuivre le projet pilote du circuit Brome-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-186 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2025-2028, DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2025 ET MODIFICATION AU CONTRAT DE GESTION 2026 ACCORDÉ À TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.

ATTENDU que l'adoption d'un plan de développement du transport collectif est une condition d'admissibilité au volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU que, suivant le dépôt des états financiers vérifiés de Transport adapté pour nous inc. et du dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif, il y a lieu de réviser le budget prévisionnel du service de transport collectif régional pour l'année 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente intervenu avec Transport adapté pour nous inc. pour l'année 2026, afin de réviser le budget alloué au service de transport collectif en milieu rural, en tenant compte des résultats financiers de l'année 2025 et de l'aide financière anticipée pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU qu'il y a lieu de produire la reddition de compte attendue au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'adopter le Plan de développement du transport collectif régional 2025-2026-2027 tel que soumis;

D'approuver le rapport d'exploitation à déposer auprès du MTMD pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;

D'autoriser la modification de l'entente intervenue avec Transport adapté pour nous inc. pour la gestion dudit service en 2026 selon les termes de l'addenda numéro 1, tel que soumis;

D'autoriser le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ledit addenda et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-187 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2.1 DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - 2025-2028 (PADTC)

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, par son règlement 2009-220, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU que la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2009 et désire poursuivre la prestation de services;

ATTENDU que la MRC a conclu une entente de services avec Transport adapté pour nous inc. pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

ATTENDU que pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu des ententes contractuelles annuelles pour les années 2025 et 2026 avec les divers transporteurs, soit Ami-Bus inc., Taxi 3000, Taxi Dale McGill, ainsi qu'une entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi pour l'octroi d'un contrat avec Transdev inc.;

ATTENDU que la MRC a adopté la grille tarifaire 2025 par la résolution 2024-12-448 et a adopté la grille tarifaire 2026 par la résolution numéro 2025-11-283;

ATTENDU que pour les services de transport collectif, 16 561 déplacements ont été effectués en 2024, 17 538 déplacements ont été effectués en 2025 et qu'il est prévu d'en effectuer 20 000 en 2026 et 18 000 en 2027;

ATTENDU que pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 255 539 \$ en 2025, de 179 416 \$ en 2026 et de 224 729 \$ en 2027;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 63 265 \$ en 2025, de 65 000 \$ en 2026 et de 65 000 \$ en 2027;

ATTENDU que le total des dépenses admissibles s'élèvera à 535 420 \$ en 2025, à 595 061 \$ en 2026 et à 492 448 \$ en 2027;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC a adoptées par voie de résolution dont le numéro est 2026-07-186;

ATTENDU que la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-07-186;

ATTENDU que la MRC a indiqué, à même son Plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

ATTENDU que la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

ATTENDU que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Sophie Séguin

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

De confirmer qu'il est prévu d'effectuer 17 538 déplacements en 2025, 20 000 déplacements en 2026 et 20 000 déplacements en 2027;

De confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 289 954 \$ en 2025, 245 566 \$ en 2026 et 290 879 \$ en 2027;

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 248 765 \$ pour l'année 2025, de 211 260 \$ pour l'année 2026 et de 201 569 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-188 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC AMI-BUS INC. - FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL PAR MINIBUS 2026-2027

ATTENDU que le contrat avec Ami-Bus inc. pour la location d'un minibus pour le service de transport collectif régional est arrivé à échéance le 18 mai 2026;

ATTENDU que la MRC souhaite convenir d'un nouveau contrat avec Ami-Bus inc. pour la période du 24 août 2026 au 12 mai 2027;

ATTENDU que le contrat est d'une valeur estimative de 76 000 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, la préfète suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat avec Ami-Bus inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif régional par minibus 2026-2027, tel que soumis, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-189 GRATUITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MONDIALE SANS VOITURE

ATTENDU que la Journée mondiale sans voiture aura lieu le 22 septembre 2026;

ATTENDU qu'il s'agit d'une belle occasion pour promouvoir l'utilisation du transport collectif;

ATTENDU que la MRC participe au « Défi sans auto solo », qui a lieu tout au long du mois de septembre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.24 de la Loi sur les transports, la MRC fixe par résolution les différents tarifs pour le transport des usagers selon les catégories qu'elle détermine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'offrir la gratuité des services de transport collectif régional lors de la journée du 22 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2026-07-190 ENTENTE DE DÉLÉGATION À ENTREPRENEURIAT HAUTE-YAMASKA POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT - AVIS DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2021-11-512, la MRC avait convenu de conclure une entente avec Entrepreneuriat Haute-Yamaska (EHY) afin de lui déléguer une partie de sa compétence en matière de développement local, soit pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

ATTENDU que cette entente a fait l'objet d'une validation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au terme de laquelle EHY a été reconnu comme organisme délégataire au sens de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) en date du 2 février 2022 et ayant permis, par le fait même, de signer l'entente entre la MRC et EHY le 23 février 2022;

ATTENDU que la MRC s'est vue dévolue, le 20 avril 2015, des droits, obligations, actifs et passifs d'un contrat de prêt conclu entre le CLD Haute-Yamaska et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (aujourd'hui le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après « MEIE ») visant l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après « FLI ») conformément au décret numéro 501-98 (1998, G.O. 2, 2346) et que la gestion en a été confiée à Entrepreneuriat Haute-Yamaska;

ATTENDU que l'entente de délégation à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat prend fin le 31 décembre 2026;

ATTENDU que l'entente contient une option de renouvellement au seul gré de la MRC pour des périodes successives d'une année, jusqu'à un maximum de deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De se prévaloir de l'option de renouvellement à l'entente de délégation à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat pour l'année 2027;

De demander à Entrepreneuriat Haute-Yamaska d'accepter ce renouvellement en renonçant au délai prévu pour la réception de l'avis de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FONDS DE MICROCRÉDIT AGRICOLE

Le rapport d'activités du Fonds de microcrédit agricole 2023-2026 est déposé.

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2026-07-191 APPROBATION DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste « Approbation et ratification d'achats de juillet 2026 », cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;

D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué à la liste soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

2026-07-192 ABOLITION DE LA PARTIE 5 - COOP INTERMUNICIPALE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'abolir la partie 5 du budget et de rembourser le surplus affecté Coop intermunicipale sécurité incendie (partie 5) au montant de 41 820,52 \$ aux municipalités participantes de la façon suivante :

Roxton Pond	(20,37 %)	8 518,84 \$
Canton de Shefford	(38,67 %)	16 172,00 \$
Sainte-Cécile-de-Milton	(11,21 %)	4 688,08 \$
Saint-Joachim-de-Shefford	(7,75 %)	3 241,09 \$
Warden	(1,42 %)	593,85 \$
Waterloo	(20,58 %)	8 606,66 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-193 MODIFICATION DU STATUT DU POSTE DE PRÉPOSÉ(E) AUX APPELS DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Sophie Séguin

Et résolu :

De modifier le statut surnuméraire du poste de préposé(e) aux appels du Service de gestion des matières résiduelles pour en faire un poste régulier;

De modifier l'organigramme de la MRC en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-194 PROLONGATION DU MANDAT POUR LE POSTE D'UN TECHNICIEN(NE) SURNUMÉRAIRE EN ÉVALUATION

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser la prolongation du mandat pour le poste de technicien(ne) surnuméraire en évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2026-07-195 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)
René Beauregard, préfet

(Signé)
Jean Hogue, directeur général
et greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2026-07-174 à 2026-07-195 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Signé)
René Beauregard, préfet